

PREP. 73
28.02.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69673 du

Arrêté n° 24/1359 du 28 FEV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ PAR EXTENSION DE CAPACITÉ
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) DÉPARTEMENTAL
GÉRÉ PAR L'ADAPEI DE LA SARTHE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°17/269 en date du 18 janvier 2017, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADAPEI de la Sarthe, par regroupement des SAVS du Mans Métropole, La Ferté Bernard-Ballon, Montval-sur-Loir et La Flèche ;

Vu la demande présentée le 4 décembre 2023 par l'ADAPEI de la Sarthe, dont le siège social est situé 19 rue de la Calandre au Mans ;

Considérant que ce projet correspond à un besoin de prévention repéré dans le cadre du premier plan d'urgence de protection de l'enfance ;

Considérant que cette extension n'est pas soumise à la procédure des appels à projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La création d'un service d'accompagnement et de soutien à la parentalité de 10 places est autorisée à compter du 1^{er} avril 2024, par extension du SAVS départemental géré par l'ADAPEI de la Sarthe.

La capacité totale du SAVS est fixée à 184 places :

- 104 places au Mans Métropole dont 10 pour personnes handicapées vieillissantes,
- 33 places à La Ferté Bernard et Ballon dont 5 pour personnes handicapées vieillissantes,
- 22 places à La Flèche,
- 15 places à Montval-sur-Loir,
- 10 places pour le service d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	720021104
Code catégorie	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Code discipline d'équipement	509 Accompagnement à la Vie Sociale des adultes handicapés
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées
Capacité totale	184

Article 3 – Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la création du SAVS départemental.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉF. 73
28.02.24

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

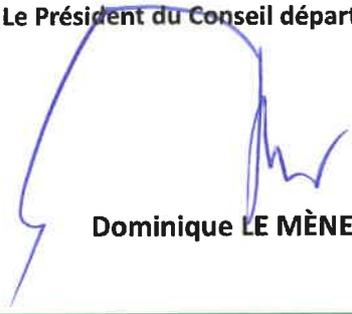
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2024



Dominique LE MÈNER